



Article original / Original Article

Les mots de la bioéthique : faire voir la réalité ou la dissimuler ?

Christian BYK*

Mots-clés : Ethique médicale, Ethique biomédicale, Langage, Représentation sociale, Herméneutique.

**TITLE: THE WORDS OF BIOETHICS:
EMPHASISE REALITY OR HIDE IT?**

Key-words: Medical Ethics, Bioethics, Language, Social representation, Hermeneutics.

* * *

INTRODUCTION

Le triomphe mondain de la bioéthique n'est pas sans évoquer les succès de Mata Hari dansant.

Le charme de la jeunesse et l'exotisme supposé de leurs origines ont permis à l'une et à l'autre de ses troublantes égéries de séduire un public de protecteurs hauts placés.

Mais savoir exprimer le désir des corps conduit-il inexorablement à la trahison ?

Et spectacle du corps, la bioéthique ne peut-elle en être le langage sans recéler ce caractère sulfureux et ambigu qui se dégage de l'attrance pour l'interdit ?

Il existerait, en effet, par nature une ambiguïté de la bioéthique. Se voulant un langage commun pour parler du corps et de ses avatars biomédicaux, la bioéthique emprunte la plupart de son vocabulaire à des disciplines bien ancrées : la biologie et la médecine, le droit, la philosophie. Mais surtout, donnant à voir le corps médicalisé pour ce qu'il est, elle prétend néanmoins lui apporter ce « supplément d'âme » qui semble-t-il caractérise l'« humanité » : la référence à l'éthique et donc à des valeurs susceptibles d'influer sur le comportement humain.

La difficulté inhérente à la bioéthique tient donc au besoin d'exprimer cette double réalité : physique et conceptuelle. Autrement dit, pour reprendre l'aphorisme de Wittgenstein, le hiatus de ce langage là, comme de tout autre d'ailleurs (?), est que « ce qui peut être montré ne peut être dit ».

La bioéthique est ainsi, sans nul doute, une vitrine, plus qu'un magasin, où s'exposent les nouvelles techniques biomédicales (I). Et, les mots de la bioéthique, notamment ceux de la loi qui consacre et légitime ces pratiques, illustrent cette exposition du corps, corporalité soumise à l'échange mais aussi touchée, à raison de son origine humaine, par l'onction du « sacré ».

Ce faisant, la bioéthique poursuit par ses mots un objectif conceptuel : donner tant pour l'individu que la société un sens à l'utilisation biomédicale du corps

* Magistrat, Secrétaire général, Association internationale droit, éthique et science.



humain. Et paradoxalement, il faut des mots pour « exprimer dans le langage ce qui ne s'exprime pas par le langage » (II).

I - DES MOTS POUR MONTRER : LA BIOÉTHIQUE, VITRINE DU CORPS

La bioéthique nous montre une « nouvelle réalité objective » autour du corps remodelé par la médecine. Les mots de la bioéthique révèlent et légitiment ainsi les choses.

Mais soyons juste : la bioéthique n'est pas qu'un jeu de mots visant à revêtir des pratiques médicales contestables du sceau de la légitimité conférée par l'éthique et le droit. Elle est une construction complexe qui utilise le langage pour socialiser, rendre conforme à une légitimité sociale idéale et proclamée le savoir issu de la puissance acquise par la bio-médecine à l'égard du corps et de « la condition humaine ». Sans la bioéthique, point de chance pour les sociétés occidentales d'assumer l'héritage philosophique qui fait de la personne le centre et la mesure de tout projet politique.

Mais aussi sans la bioéthique, point de chance de saisir le basculement de nature de ce projet de maîtrise raisonnée du monde qui ne vise plus seulement l'action de l'homme sur la nature mais l'action de l'homme sur lui-même, individu comme espèce.

A - La construction du langage en bioéthique

La démarche bioéthique est en premier lieu une démarche de prise de conscience, une démarche critique, y compris à l'égard des mots et des concepts qu'elle a développés.

Si toutefois cet élément essentiel de la bioéthique apparaît plus effacé depuis que la bioéthique a acquis, du moins dans certains pays, un fort caractère institutionnel et normatif, il a néanmoins fortement marqué la période de « la bioéthique des pionniers » et il garde un rôle essentiel dans la pratique de la bioéthique clinique.

1) Le langage bioéthique: un outil d'analyse critique

L'ère des pionniers, les « Pilgrims Fathers » de la bioéthique, est d'évidence une période de révolte :

– Révolte et dénonciation de pratiques de recherche contraires à l'éthique médicale malgré l'existence d'un « nouveau » vocabulaire propre à l'éthique de la recherche (Code de Nuremberg et Déclaration d'Helsinki) ;

– Révolte et détachement de théologiens catholiques à l'égard du dogme de l'Eglise lorsque l'affirmation d'une parole trop absolue leur a paru contraire à une appréhension humaine des réalités sociales ;

– Révolte et rébellion des médecins eux-mêmes face à l'absolutisme et au conservatisme éthique de leurs organisations médicales.

Révolte enfin d'une partie de la société face à l'utilisation à des fins économiques de la recherche et de ses applications pour imposer de nouveaux marchés dont la santé est l'enjeu ou pour inscrire les rapports Nord -Sud dans un contexte consolidé de domination.

Dès lors, la bioéthique est conçue comme un langage anti-dogmatique, fondée sur le pluralisme, convergence du langage et de la confrontation des disciplines mobilisées pour un dialogue sur l'homme en situation biomédicale.

Refusant les valeurs imposées, la bioéthique se veut alternative à l'incapacité des valeurs traditionnelles à répondre aux défis posés par les sciences de la vie.

La vertu de la bioéthique est de montrer que le discours dogmatique et même le discours persuasif ne suffisent plus mais qu'il convient de chercher à rendre compte de façon systématique des conditions nécessaires au développement harmonieux des individus et de la société.

La critique faite au mot même de bioéthique dans la mesure où il laisserait entendre qu'existerait une éthique spécifique au vivant, voire une éthique dérivée de la pratique et des connaissances en biologie, néglige peut-être cette conséquence de la bioéthique voulue comme méthode d'analyse systémique. Car pour les pionniers de la bioéthique, une éthique sans connaissance profonde des sous-systèmes très complexes suivant lesquelles l'homme est organisé et agit ne permet pas de prendre des décisions précises et nuancées. « Tout ce qui va vers la fragmentation tend à déchirer l'être humain et le tissu social » souligne David Roy (Promesses et dangers d'un pouvoir nouveau in La bioéthique, Cahiers de bioéthique, Presses de l'Université Laval, Québec, 1981, N° 1, p 95).



A l'aube du XXI^e siècle, la bioéthique apparaît moins radicale, moins en rupture avec la manière de penser le discours sur la science et la technologie.

Sans doute reste-t-il dans la démarche de certains, plus d'ailleurs aujourd'hui dans le domaine des biotechnologies que dans celui de la biomédecine (réserve faite du débat sur le clonage et les recherches sur l'embryon humain), une volonté de contestation de l'ordre établi (voir le mouvement anti-mondialiste) ou de rétablissement d'un ordre révolu (au regard du respect de la vie ou des valeurs qui traditionnellement fondent la famille). Mais, l'appropriation sociale de la bioéthique, son institutionnalisation, lui ont donné un rôle plus « constructif », plus normatif, celui de fixer des limites rassurantes mais pragmatiques pour satisfaire le double objectif, paradoxe des sociétés modernes, d'atténuer la peur du progrès tout en garantissant les bienfaits.

Cette implication de la bioéthique à réguler les pratiques plutôt qu'à offrir une méthode d'analyse critique de celles-ci inscrit le langage de la bioéthique dans la recherche d'un discours sur des valeurs et principes communs, d'où l'impression que cette part de la bioéthique, loin d'être « contestatrice », se veut consensuelle, « politiquement correcte ».

2) Une « réalité objective » inspirée par des valeurs

La raison humaine est toujours une conquête, la conquête fragile d'un sens partagé » (Alain Supiot, *Homo Juridicus*, Seuil, 2005, p 40).

La bioéthique n'échappe pas à cette règle et repose sur des certitudes indémontrables aussi bien que sur une langue qui s'impose à tous car, condition de la discussion, elle ne peut être discutée.

A cet égard, l'objectif de la bioéthique d'offrir une alternative acceptable à la « crise » des grands dogmes religieux et idéologiques est aussi l'héritière de cette « constitution normative de l'être humain ». En effet, « il a fallu un long cheminement historique, du Droit romain jusqu'aux modernes déclarations des droits, pour que s'affirme notre conception occidentale de l'Homme comme universel abstrait, né libre et doué de raison, et égal à tous les autres hommes » (A. Supiot, op. cit. p 46).

Dès lors, la bioéthique en tant que langage construit sur des principes et valeurs assume la force et les fai-blesses de ce type de discours.

Côté avantages, le langage de la bioéthique a ainsi l'apparence d'un « nouveau » langage universel avec le prestige et la force qui s'y rattachent.

La normativité bioéthique s'insinue dans des textes juridiques hautement symboliques (déclarations, chartes, constitutions, grands codes) ; elle suscite de nouveaux textes apparentés aux premiers par leur philosophie et leurs formes (Déclaration universelle sur les droits de l'homme et le génome humain, déclaration universelle sur la bioéthique, convention européenne sur la biomédecine et les droits de l'homme).

Une dynamique se crée pour lier le droit des sciences de la vie aux droits de l'homme et la démarche bioéthique au processus démocratique.

De même que les progrès de la biomédecine sont perçus comme un prolongement de la rationalité scientifique, la bioéthique s'analyse comme une extension des droits de l'individu, d'où le triomphe des concepts de consentement et d'autonomie de la personne.

Côté inconvénients, cette vision de la bioéthique apparaît très abstraite. L'universalité du langage et la forte relation entre les mots de la bioéthique et des concepts abstraits empêchent de prendre en compte la réalité dans sa singularité.

Les mots deviennent ainsi des « étiquettes » et leur généralité ne permet pas d'embrasser le réel « en profondeur ». On pourra ainsi souligner que le caractère vague des principes qui inspirent la bioéthique permet de maintenir, derrière un « consensus de façade » une grande diversité normative parfois en contradiction avec les principes proclamés de la bioéthique universelle.

En outre, le droit national quand il transpose les principes de la bioéthique établit parfois des exceptions si larges au bénéfice de la reconnaissance des nouvelles pratiques biomédicales que l'on peut légitimement se demander si la consécration des principes n'est pas alors un leurre, un écran de fumée destiné à faciliter la multiplication des exceptions. Nietzsche ne s'est pas privé d'ironiser sur les mots apparemment les plus nobles, qui font office de normes pour mieux écraser le sujet. Ainsi, « l'homme » en général est-il promu au rang de modèle universel de valeurs à respecter pour mieux refouler l'individualité de chacun.

Ainsi élaboré, le langage de la bioéthique présente un double visage. D'une part, il vit avec les pratiques et, d'une certaine manière, il les fait vivre.



D'autre part, il insère ces pratiques dans des limites déduites d'un corpus de principes et de valeurs qu'il expose à devoir se confronter avec la force, parfois contraire, des réalités.

La pratique du langage de la bioéthique oscille ainsi entre la nécessité d'affirmer des principes et la difficulté de les transposer aux faits.

B - Le langage de la bioéthique et sa capacité de représentation des pratiques : une ambiguïté fondamentale ?

Face au langage des principes, général et universel, la bioéthique a développé un langage des pratiques, descriptif et technique, qui s'apparente principalement au langage scientifique et médical. De ce face à face se dégage une certaine ambiguïté dans la représentation des techniques des sciences de la vie notamment au regard du vocabulaire de disciplines telles que le droit mais aussi par un manque de perception globale des choses ainsi décrites séparément.

1) La bioéthique et la confusion des langages

Chaque discipline, qu'elle appartienne aux sciences exactes ou aux sciences sociales a élaboré un vocabulaire, un langage, qui permet non seulement de la distinguer des autres disciplines mais surtout qui par son utilisation se réfère à un sens précis, à des concepts propres. Un même objet de notre réalité sera ainsi désigné par des mots distincts suivant la discipline qui l'étudie. La médecine parle de recueil du consentement quand le droit parle de réception du consentement.

D'autres mots, bien qu'appartenant au langage commun, ont un sens différent suivant le contexte dans lequel ils sont employés. Il en est ainsi du mot relativité qui peut renvoyer tout aussi bien à la théorie des contrats en droit civil qu'à celle de la loi de la relativité en physique. Il peut également se faire qu'un mot aura des connotations opposées, y compris lorsqu'il est employé par une même discipline. Le mot patrimoine se rattache pour les civilistes à l'idée d'appropriation individuelle alors que pour les publicistes la notion de patrimoine commun est au contraire déliée de toute idée d'appropriation individuelle (bien que certains éléments du patrimoine commun, tel un édifice classé, puissent faire l'objet d'une telle appropriation).

Enfin, il est des mots qui sont spécifiques à une discipline donnée et qui nécessite une périphrase pour être expliqué en langage commun: l'antichrèse, par exemple.

A défaut d'un véritable dialogue des disciplines qui sont au carrefour de la bioéthique sur le choix et le sens des mots, la pratique et le poids que celle-ci confère à certains mots ont le plus souvent fixé le vocabulaire de la bioéthique. Cette tendance aura en outre été accentuée par le développement du droit positif qui a besoin d'un vocabulaire pour se construire.

Cependant, si l'utilisation de mots d'origine variée n'est pas l'apanage de la seule bioéthique, elle est un phénomène qui lui est inhérent et qui est marqué par une forte propension à user de termes relevant de la médecine et surtout de la biologie.

Jusqu'à l'émergence du droit des sciences de la vie dans le droit positif, le droit civil se référail essentiellement pour assurer la protection de l'individu aux notions de consentement et de « droits de la personnalité ». Comme le relève B feullet-Le Mintier (C.Byk (dir.), La bioéthique : un langage pour mieux se comprendre ?, Eska, 2000, p 102) « ces concepts traduisaient davantage une approche immatérielle de l'immatérielle de l'individu qu'une perception physique de la personne. La bioéthique a conduit à prendre en compte la protection de l'enveloppe charnelle de la personne d'où l'introduction dans les textes de la notion de « corps humain », autrefois étrangère au droit.

Des expressions à connotation éthique ont également été introduites dans le droit (« la primauté de la personne », « le commencement de la vie ») pour signifier la nature particulière du droit des sciences de la vie mais aussi pour montrer que la réglementation concrète des pratiques ne règle pas tout et qu'il convient de se référer en permanence pour l'appliquer à des valeurs éthiques.

Ce faisant, l'atténuation progressive du rôle des concepts juridiques traditionnels tout comme la « reconnaissance » par le droit de son obsession au raisonnement binaire et de l'incapacité qui en découle à satisfaire la prise en compte éthique (cf. le débat sur la nature juridique de l'embryon, « personne humaine potentielle » pour le Comité national d'éthique) ont pour effet de créer « temporairement » une certaine insécurité juridique dans l'interprétation des règles ainsi écrites mais surtout de dénaturer,

disons changer, la représentation de la réalité biomédicale, y compris la représentation de l'homme.

2) La bioéthique et le changement dans la représentation des choses

Le langage de la bioéthique ne fait que rappeler, ni plus ni moins, que toute avancée dans un savoir particulier se traduit aussi par l'invention d'un vocabulaire spécifique? L'objet scientifique est simultanément repéré et nommé d'où l'extension sans limite des vocabulaires scientifiques (la nomenclature des espèces vivantes comprend ainsi plus de 10 millions de termes en Français).

Mais ce qui est pour les linguistes une qualité substantielle du langage (découper la confusion du monde perçu par les mots qui isolent les choses et nous permet de les considérer une à une dans un monde organisé autour de la connaissance et des significations qui en découlent) devient pour ceux qui ont le souci d'une compréhension globale du monde et de ses phénomènes (philosophes, éthiciens, juristes, théologiens) un des errements majeur du triomphe du langage bioéthique.

Si la bioéthique introduit le corps dans le droit, c'est aussitôt à travers la réglementation des différentes pratiques pour en donner une vision parcellaire, éclaté.

A l'instant où le Code civil consacre dans ses principes l'indisponibilité et l'inviolabilité du corps humain, voici qu'aussitôt celui-ci, sous couvert d'organes, de tissus, de produits et cellules, y compris l'embryon et les gamètes, fait l'objet d'utilisations licites et nombreuses à des fins médicales, de recherche mais aussi à des fins sociales.

Cette déconstruction de la réalité sociologique, autrefois encadrée par la notion juridique de personne, au profit de « réalités objectives » dispersées mais nous ramenant à une dimension biologique de à l'être humain devrait nous imposer de réfléchir sur la manière de rendre au sujet (de droit) sa place dans cette vision parcellisée de l'homme.

Il n'est pas certain que la solution actuelle qui consiste à développer au fond le corpus des droits subjectifs et, dans la forme, à « fondamentaliser » le droit par l'inclusion de principes valeurs aux contours flous (cf la notion de dignité) constitue la bonne solution à cette question. Il faut, en effet, parfois renoncer à mon-

trer et à « afficher » ce qui ne peut être dit pour permettre au langage de trouver son sens.

II - CE QUI NE PEUT-ÊTRE DIT : LE LANGAGE COMME PROCESSUS DE RECONSTRUCTION DES VALEURS SOCIALES

Nul ne conteste à la poésie sa force à dire les choses autrement que le langage quotidien.

L'amour, comme l'a montré Denis de Rougemont (*L'amour et l'Occident*, Plon, éd; définitive, 1972), n'est plus le même après la poésie des troubadours : il prend l'aspect d'une passion.

Cette capacité à révéler les qualités insoupçonnées des choses mêmes les plus banales doit beaucoup au travail sur les mots et le langage. Sans vouloir affirmer avec une certaine arrogance que « les mots signifient ce que je veux qu'ils signifient » (Humpty Dumpty dans Alice au pays des merveilles), il convient de reconnaître aux mots une certaine plasticité qui peut résulter soit de la création littéraire (cf. l'œuvre de Jacques Prévert, par exemple) soit de circonstances historiques (le mot « embastillé ») ou du contexte sociopolitique (cf. la polysémie du mot libéralisme et ses diverses connotations).

Les mots de la bioéthique ont eux aussi cette vertu et le débat, voire l'agacement, qu'ils peuvent susciter parfois n'est que le reflet de ce processus dual par lequel les locuteurs s'approprient les mots qu'ils emploient pour leur donner du sens et par lequel ils découvrent que des arrangements inédits de mots bouleversent les rapports entre les choses, non pour les dissimuler, mais, au contraire, pour leur conférer des potentialités neuves qui modifient la vision que nous en avons.

A cet égard, le langage de la bioéthique apporte une contribution non négligeable à la réflexion sur la condition humaine et ses limites, notamment celle de l'individu à la recherche de son identité, comme à l'élaboration d'un nouveau projet social.

A - Le langage de la bioéthique : contribution à la recherche de « l'identité » humaine

Certains trouveront un peu présomptueux d'affirmer d'emblée l'existence d'une telle contribution sans faire subir préalablement à la bioéthique et à son pré-

tendu langage une analyse critique poussée qui en démontre le caractère superficiel et nuisible (D. Folscheid, la chauve-souris bioéthique in L. Israël et G. Mémeteau (dir.), le mythe bioéthique, Ed. Bassano, 1999, p 63). La bioéthique engendrerait ainsi chez le commun des mortels le syndrome de Monsieur Jourdain qui, faisant de la prose sans le savoir, se réjouissait d'être devenu facilement si savant. Pour ne pas prendre conscience des errements de la bioéthique et de ses insuffisances originelles, vis-à-vis de la philosophie en particulier, nous en serions tous les M. Jourdain .Sans négliger cette critique et son apport à relativiser la crédibilité de la bioéthique en tant que système d'analyse de la société, nous ne pouvons cependant en accepter le caractère radical (elle présuppose que la bioéthique est un phénomène intrinsèquement pervers) dès lors que la réalité sociale qui se réclame ou se rattache à la mouvance bioéthique est un phénomène complexe, incluant des aspects positifs aussi bien que négatifs, dont on ne saurait, en l'état, préjuger de l' impact sur la société.

Le constat sociologique qu'il est possible de faire en l'état est que la bioéthique sert à travers son langage à promouvoir la recherche par l'individu de « ses racines » et à lui permettre de mieux s'affirmer en tant qu'individu.

Les flux migratoires conjugués à un mode de vie urbain et au « repli » de l'individu sur un espace familial restreint à la parenté immédiate (parents enfants) ainsi que la volonté de faire de la famille le lieu privilégié d'éclosion de nos sentiments ont conduit, en effet, à consacrer le lien biologique comme un des éléments les plus essentiels de l'identité individuelle. En complément de cette prévalence, s'affirme aussi l'idée que l'appartenance de l'individu à une communauté renforce sa capacité à s'affirmer par rapport au modèle étatique traditionnel (le rapport de domination de gouvernant à administré) et à se distinguer des autres individus .La bioéthique et son langage confortent cette double quête.

1) La génétique, ciment des familles

Insérée dans les structures contraignantes du Code civil napoléonien, la famille a été peu à peu dégagée de ces contraintes sociales par l'instauration du divorce (dont les procédures sont aujourd'hui facilitées), la dépénalisation de l'adultère, la possibilité de reconnaître les enfants adultérins et l'égalité progressive instaurée entre enfants légitimes et enfants naturels.

Puis, ayant facilité les actions en matière de filiation et aidé à promouvoir la vérité biologique au dépens des secrets de famille et de l'hypocrisie sociale, la science biologique est devenue, grâce aux techniques de procréation médicalement assistée, l'outil qui permet, malgré les problèmes d'infertilité, de donner une continuité biologique au désir d'enfant.

Après avoir clarifié le passé, la biologie définit ainsi notre descendance.

Elle permet non seulement à l'individu inscrit dans une histoire familiale construite sur un mensonge (enfant né d'une relation extérieure au couple, enfant enlevé comme ce fut le cas sous la dictature militaire dans les années 1970 en Argentine) de rétablir son identité biologique et de ne pas subir psychologiquement le poids de ce qui lui a été caché. Mais, elle assure aussi que ceux qui manifestent le profond désir d'être parents pourront établir entre l'enfant à naître et eux-mêmes (au moins l'un d'entre eux) un lien biologique qui les conforte dans une certaine normalité.

La biologie et la génétique, dont le vocabulaire est omniprésent dans les lois de bioéthique, contribuent ainsi, par la reconnaissance « du projet parental », à la quête du bonheur individuel s'épanouissant dans le cadre familial.

Le droit de la filiation n'est désormais plus une contrainte sociale imposée à l'individu qu'il soit enfant à la recherche de ses origines ou futur parent désireux d'inscrire sa descendance dans un « héritage biologique ».Il suppose des choix individuels facilités par l'outil biologique, devenu reine des preuves et porteur du projet parental.

Il n'est pas certain que cette interactivité entre la volonté individuelle et la norme sociale joue de la même manière s'agissant d'un autre phénomène identitaire contemporain: l'appartenance à une communauté.

2) L'appartenance communautaire

Notre propos se limitera à constater que c'est au moment où l'individu acquiert l'autonomie la plus large qu'il manifeste également un désir d'appartenance communautaire. Sans pouvoir ici discuter plus avant le contenu de ce lien communautaire revendiqué, il suffit peut-être, pour expliquer cette concordance de démarches apparemment contradictoires, de souligner que l'une et l'autre s'affirment dans le cadre de la crise de l'Etat-nation, qui avait imposé une culture (politique) où les relations des individus au tout étaient déterminées de

façon hiérarchique, chaque individu étant pensé absument et non comme une personne concrète marquée par des liens culturels et sociaux divers.

Quelle place, dans ce contexte, la dynamique bioéthique fait-elle à l'émergence communautaire?

La réponse dépend de la manière d'aborder la question. Une approche tournée vers les pratiques biomédicales met à l'évidence l'accent, parce qu'elle se préoccupe du corps réel, fait de chair et de sang, sur des situations concrètes qui prennent en compte la personne en tant qu'elle appartient, sinon à une communauté, du moins à une catégorie partageant des traits communs. Les questions de réanimation diffèrent suivant qu'elles concernent des nouveaux-nés ou des personnes en fin de vie. La recherche biomédicale conçoit des règles particulières pour les enfants, les personnes incapables de s'exprimer et les femmes enceintes. La transplantation d'organes obéit à des règles différentes suivant qu'elle suppose un prélèvement sur une personne vivante ou sur un cadavre.

En revanche, une approche promouvant la définition d'une éthique de principes aura plus de difficulté à faire la part aux différences catégorielles parce que le plus souvent cette approche sera fondée sur la philosophie des droits de l'homme qui reconnaît des droits égaux à des individus présumés égaux en droit. Aussi la reconnaissance de l'appartenance communautaire ne s'y remarque, le plus souvent, qu'à travers une formulation négative : la condamnation de toutes les formes de discrimination et de stigmatisation.

Au niveau de l'énonciation des principes, aucune communauté n'est visée en particulier par la manière dont le texte est rédigé; il s'agira même parfois d'éviter que le texte n'ouvre la possibilité aux groupes visés d'exercer une action collective (cf. Déclaration universelle sur la bioéthique de l'Unesco), des droits subjectifs n'étant (encore) reconnus qu'aux individus. Mais peu à peu, sous l'influence des groupes de pression et des États qui reprennent à leur compte ces revendications (notamment ceux ayant une population aborigène), des références précises et des exemples apparaissent dans le préambule (cf. Déclaration universelle sur la bioéthique) ou le rapport explicatif (cf. Convention européenne sur la biomédecine) de ces textes.

Il est toutefois encore très peu de situations, en dehors des pays qui connaissent des statuts de droit personnel, où des dispositions positives concernant directement certains groupes ou catégories. La Déclaration universelle sur la bioéthique prévoit que le

consentement des représentants légaux des groupes ou communautés concernés peut aussi être sollicité en cas de recherche biomédicale. En outre, tant la Déclaration que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne se réfèrent expressément à la nécessité de respecter la diversité culturelle.

Le plus souvent, le caractère sensible de la question en discussion rendra la solution proposée controversée. Ainsi, l'autonomie de décision laissée à la femme s'agissant de l'interruption de la grossesse est-elle une liberté ou un droit? Et que dire de l'indemnisation de l'enfant né handicapé à la suite d'une faute médicale: juste reconnaissance d'un droit civil à une catégorie particulière ou, au contraire, atteinte à la dignité de la personne handicapée?

Toujours est-il que la bio-médecine a déjà troublé les catégories juridiques, la distinction absolue entre personnes et choses notamment. Elle a engagé, par ailleurs, une réflexion sur la reconnaissance de nouveaux droits fondamentaux (de nouveaux droits de l'homme?) à d'autres bénéficiaires que l'individu: l'embryon, le cadavre, l'espèce, les générations futures, l'animal, la nature, l'environnement, la biosphère.

A défaut de pouvoir être conceptuellement et pratiquement reconnus comme tels, ces «nouveaux droits» s'affirment déjà à la source d'un accroissement de nos responsabilités sociales et notamment de celles des pays du Nord à l'égard des pays du Sud.

En affirmant le droit à la diversité biologique et la volonté d'assumer pour leurs territoires la maîtrise de celle-ci, les pays du Sud change la donne de l'approche du biopouvoir.

Il n'est plus conçu dans le cadre d'une lutte d'émancipation de l'individu à la recherche d'une plus grande autonomie mais comme un combat pour l'accès à la richesse résultant de la possession et de l'exploitation combinées des ressources et du savoir.

D'une dynamique de recherche et de construction d'identité, la bioéthique inscrit ainsi son parcours et son langage dans une logique d'élaboration d'un projet social, politique autant qu'économique, national et international.

B - Le langage de la bioéthique: langage de contestation ou de projet social ?

Le biologique fait son entrée dans l'espace public, le marquant d'une nouvelle sensibilité et configuration



du monde, au moment où le XXI^e siècle consacre notre désenchantement à l'égard des différents champs qui ont jusqu'à présent structuré la vie sociale. Après la crise du religieux, vient la crise des idéologies, du politique, de l'état-providence et plus récemment encore du projet européen.

Une bio politique va-t-elle s'établir sur ce « champ de ruines » ? Et quel projet social peut-il en naître ?

1) La société biologisée

Au fur et à mesure que nos connaissances sur la vie s'élargissent, une économie des biens et services fondée sur la biologie voit le jour. Cette nouvelle économie touche les services de santé mais aussi, avec les biotechnologies, l'alimentation, l'environnement et bien d'autres domaines, résitant l'activité humaine dans un nouveau rapport avec la vie et la nature.

Ce développement technique donne également une dimension nouvelle aux sciences sociales telles que la démographie et l'économie politique. Au plan politique, il ouvre la voie à des pratiques que l'histoire du XX^e siècle a toutes explorées : de la protection de la vie à l'holocauste !

Glissant de l'espace du sacré à l'espace politique, la vie, aussi bien physiologique que sociale, relève ainsi d'une « nouvelle métaphysique ».

Ayant perdu ses attaches transcendantes, elle devient totalement vulnérable à l'action et au pouvoir de l'homme.

Et le discours du « biopouvoir » reflète cette fragilité nouvelle par son « incomplétude » : il met en, en effet, le corps en exergue comme corps de chair et de désirs mais en même temps il ne se montre pas capable de donner à cette libération du corps un sens supérieur en lui inventant une « spiritualité nouvelle ». Peut-on espérer, du moins, qu'une prise de conscience du rôle politique de la bioéthique puisse émerger de cette impasse ?

2) La bioéthique, bannière d'un nouvel projet politique ?

L'insertion de la bioéthique dans une logique des droits de l'homme est, à cet égard, insuffisant pour « politiser » le langage de la bioéthique. Cette approche est, en effet, trop réductrice car trop marquée par une démarche individualiste. Or, il convient de résister

l'apport des sciences biomédicales, tant en raison de leurs coûts que des enjeux sociaux et internationaux qu'elles impliquent, dans une dimension plus collective, inspirée de politiques publiques globales.

a) Sur le plan interne, du moins en France, force est de constater que la « pression » de la bioéthique a plutôt conduit à une légitimation des nouvelles technologies, certes réglementairement « encadrées », qu'à une évaluation de celles-ci au regard du bénéfice qui en découle réellement pour la santé publique et la cohérence des différentes politiques publiques concernées (politique de santé, de recherche, politique familiale, réduction des inégalités...)

La dimension collective des nouvelles technologies biomédicales ne s'est vraiment affirmée qu'à travers les questions de sécurité sanitaire. Encore, s'agissait-il moins de contester la légitimité de la puissance publique à assumer un rôle pilote en ce domaine qu'à la solliciter à plus s'y investir dans l'intérêt commun. La contestation politique n'a, en fait, vu le jour qu'à l'occasion de la question de la production d'aliments incorporant des OGM. Un mouvement sociopolitique se qualifiant d'« alternatif » est né, suscitant par ses actions l'intérêt des médias et la sympathie de l'opinion. Héritier d'une tradition politique et fort d'une certaine notoriété, ce mouvement sera-t-il capable de porter un « projet politique alternatif » à la société de consommation, qu'il conteste ? Cela reste incertain car ce courant pèse encore peu sur la vie des partis politiques et surtout le triomphe de sa « philosophie politique » est largement tributaire de la volonté (et de la possibilité) des citoyens de renoncer à des éléments essentiels de leurs modes de vie (urbanisation, transport, énergie, consommation alimentaire).

A défaut de signifier une remise en cause fondamentale de nos sociétés, le langage de la bioéthique marquerait, en fait, le franchissement d'une étape supplémentaire dans la consécration de la société de consommation : le passage d'une société d'abondance (garantie) à une société de qualité de vie revendiquée et assumée comme projet politique.

b) La rupture viendra-t-elle alors de la dimension internationale et du sens différent que les pays en développement entendent donner au langage de la bioéthique pour émerger à la face du monde ?

Le vif débat auquel a donné lieu l'élaboration à l'Unesco d'une Déclaration universelle sur la bioé-



thique montre qu'il existe de la part de certains pays, tant en Amérique latine qu'en Asie, la volonté de faire de la bioéthique et de son langage un enjeu du débat Nord-Sud sur l'accès non seulement aux nouvelles technologies mais encore à une multitude de droits (la santé, l'eau, le logement, la nourriture, l'alphabétisation), qui, pour être élémentaires, ne sont cependant pas encore effectifs pour la plus grande partie des habitants de la planète.

Ceci explique que ces pays, en s'appropriant la logique des droits de l'homme appliqués aux sciences et aux technologies, ne souhaitent pas limiter celle-ci aux seules applications biomédicales humaines. Si la volonté d'élargir le champ de la bioéthique à tous les malheurs du monde manque de crédibilité s'agissant de la mise en œuvre d'instruments juridiques internationaux, elle n'en a pas moins un effet démonstratif non négligeable. Elle met, en effet, l'accent sur l'ambiguïté politique du langage bioéthique.

Si la bioéthique relève d'une approche des droits de l'homme, l'extension des droits de l'homme à de nouveaux champs, voire la reconnaissance de nouveaux droits de l'homme, ne peut, en effet, se faire sans une réflexion sur l'effectivité des droits de l'homme déjà reconnus.

En outre, la nature de nombre de ces droits, qui se fonde sur la solidarité sociale, remet au premier plan la dimension collective des droits de l'homme et institue entre ces droits et les politiques publiques un lien nécessaire et indissoluble.

A la mondialisation économique correspond ainsi une logique de mondialisation des politiques en faveur des droits de l'homme et de la solidarité sociale.

CONCLUSION

La bioéthique et son langage conduisent à une rematérialisation de l'identité, l'individu se construisant et s'affirmant à partir de la maîtrise supposée des données biologiques. « Tous différents mais tous égaux », tel semble être aujourd'hui le moteur de la revendication identitaire : je veux pouvoir être totalement l'être socio-biologique qui m'habite mais je veux également que celui-ci soit pleinement reconnu, dans et pour sa différence, comme un sujet de droit, égal de tous les autres.

Ce faisant, la bioéthique devient le langage qui permet à l'individu de faire de son corps le moteur de son intégration sociale. Quand le corps du roi était sous l'ancien régime le symbole de la constitution politique du royaume, le corps des individus est aujourd'hui la référence d'une société politique atomisée. Le risque est, en effet, grand pour l'Etat, en investissant le domaine du vivant, de se constituer en régulateur des corps.

C'est pourquoi un « redéploiement » de l'action de la puissance publique vers une dimension plus collective de la « gestion » des corps et du biologique, visant à rappeler les liens de solidarité qui unissent les membres du corps social, apparaît légitime, laissant à l'individu, au gré de ses relations, le soin de faire les choix micro éthiques qui « valorisent » son identité.

En tout état de cause, gardons à l'esprit autant par souci d'efficacité que crainte d'un nouveau despotisme que « les mots font ce que nous exigeons d'eux. Qui en possède peu, verra peu du monde et pourra leur reprocher de ne lui proposer des choses qu'une vision incomplète. Qui les maîtrise, acquiert, au contraire, sur les choses une puissance qui ne demande qu'à s'étendre toujours davantage ». ■